

COMITE SYNDICAL

**LUNDI 19 JANVIER 2026
à 18 H**

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Production et la Livraison Alimentaire de Repas Collectifs, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle à manger du SIPLARC, au 1 rue Saint-Just à Noisy-le-Sec, sous la présidence de Madame Julie GRÜNEBAUM, Présidente en exercice.

Etaient présents :

- Madame Julie GRÜNEBAUM
- Madame Sonia BAKHTI-ALLOUT
- Madame Monique GASCOING
- Monsieur Théo FONSECA
- Monsieur Gilles THOMAS

Lesquels forment la majorité du Comité Syndical en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat : NEANT

Absents excusés : NEANT

Absents non excusés : NEANT

A été désignée secrétaire de séance : Monique GASCOING

2026-01/19/05 - Rééquilibrage des contributions relatives des communes pour les exercices 2023 et 2024

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L 5211-39 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les statuts du SIPLARC approuvés par le préfet de Seine-Saint-Denis, le 5 décembre 2000 et modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n°2025-4703, notamment en leur article 10-2,

Vu le budget primitif du SIPLARC des exercices concernés,

Considérant qu'il convient de rééquilibrer les contributions par les deux communes en fonction des effectifs réels au moment de l'appel à contribution conformément aux dispositions de l'article 10-2 des statuts du SIPLARC,

Considérant le tableau qui récapitule les contributions versées ainsi que les taux de ventilation au réel statutaire et ceux qui ont été appliqués, il convient donc de procéder au rééquilibrage des contributions par la présente délibération,

Considérant pour rappel, les montants des contributions versées par les 2 communes et leurs ventilations initiales effectuées selon le ratio de 60/40%.

Synthèse des contributions versées par les communes 2023-2024										
date	nature de la contribution	part Bondy	part Noisy	total	ventilation appliquée	ventilation au réel art 10-2 des statuts	rééquilibrage %	delta		
20/12/2023	1ère résorption déficit antérieur	534 005,49	365 994,51	900 000,00	59,33%	40,67%	58,60%	41,40%	0,73%	-0,73% 6 605,49
28/06/2024	2ème résorption déficit antérieur	591 292,80	394 195,20	985 488,00	60,00%	40,00%	58,60%	41,40%	1,40%	-1,40% 13 796,83
S/total	résorption déficit antérieur	1 125 298,29	760 189,71	1 885 488,00						-
28/06/2024	1ère diff adoption des tarifs	781 800,00	501 200,00	1 283 000,00	60,94%	39,06%	58,60%	41,40%	2,34%	-2,34% 29 962,00
28/11/2024	2ème diff adoption des tarifs	374 400,00	249 600,00	624 000,00	60,00%	40,00%	58,60%	41,40%	1,40%	-1,40% 8 736,00
S/total	contributions de fonctionnement	1 156 200,00	750 800,00	1 907 000,00						-
28/06/2024	subvention d'inv 2024	209 954,26	139 969,70	349 923,96	60,00%	40,00%	58,60%	41,40%	1,40%	-1,40% 4 898,82
S/total	subventions d'inv	209 954,26	139 969,70	349 923,96						63 999,14
	totaux									
		2 491 452,55	1 650 959,41	4 142 411,96						

Il est donc demandé au comité syndical de bien vouloir :

- Acter le principe du rééquilibrage des contributions au réel des effectifs relevés à la date de versement de chacune de ces dernières conformément aux dispositions de l'article 10-2 des statuts du SIPLARC ;
- Autoriser Mme la Présidente à émettre un titre exécutoire d'un montant de 63 999,14 € à recouvrer sur la commune de Noisy-le-Sec ;
- Autoriser Mme la Présidente à émettre un mandat d'un montant de 63 999,14 € au bénéfice de la commune Bondy.

DELIBERE

Délibération adoptée A l'unanimité

Article 1er : acte le principe du rééquilibrage des contributions au réel des effectifs conformément aux dispositions de l'article 10-2 des statuts du SIPLARC ;

Article 2 : autorise Mme la Présidente à émettre un mandat exécutoire d'un montant de 63 999, 14 € à recouvrer la commune de Noisy-le-Sec ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le 21/01/2026
Berger-Levrault
ID : 093-259300358-20260119-2026011905-DE

Article 3 : autorise Mme la Présidente à émettre un mandat d'un montant de 63 999, 14 € au bénéfice de la commune Bondy.

Fait à Noisy-le-Sec, le 19 janvier 2026

La Présidente
Julie GRÜNERBAUM

SPLARC - Syndicat Mixte Communautaire de Production et de Livraison de l'Alimentation et de la Consommation